

# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative du collège Francis Carco.

Il poursuit l'objectif de rendre chaque élève responsable en le plaçant en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Références : Délibération n°129/CP du 22.03.19 modifiant la délibération n°77 du 28.09.15 portant statut des EPENC

## I. Principes généraux qui régissent les Etablissement Publics d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC). Article 7.

- Le respect des principes de laïcité ;
- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, les parents d'élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser d'aucune violence ;
- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités ;
- L'exercice de la liberté de réunion ;
- L'application de l'obligation d'assiduité scolaire;
- Le fonctionnement de la commission éducative et des mesures de responsabilisation et du conseil de discipline et d'éducation ;
- Les types et la dénomination des appréciations positives ou négatives qui peuvent être prononcées lors des conseils de classe ;
- Le régime disciplinaire des élèves qui reproduit l'échelle des punitions et des sanctions.

« Le règlement intérieur de l'EPENC rappelle obligatoirement les règles relatives à l'assiduité scolaire et le rôle du personne. Il précise notamment que l'assiduité scolaire consiste pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs, de même pour les dispositifs d'accompagnement éducatif dès lors que les élèves sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances et des compétences. Ils doivent également se soumettre à toutes les activités obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement et dans le projet d'établissement. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention ni aux convocations qui leur sont adressées par l'établissement. »

## II. Horaires et mouvements.

### a. Horaires

07h10	Entrée	11h35 à 12h45	Repas- pause méridienne
07h25 à 08h25	M1	12h45	Mise en rang
08h25 à 09h25	M2	12h55 à 13h55	S1
09h25 à 09h35	Récréation	13h55 à 14h55	S2
09h35 à 10h35	M3	14h55 à 15h05	Récréation
10h35 à 11h35	M4	15h05 à 16h05	S3

Le collège est ouvert au public de 07h10 à 17h10, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 07h10 à 12h00 le mercredi.

Les entrées dans l'établissement se font par l'entrée principale du collège et de la Segpa. Un parking privatif, strictement interdit aux élèves et autres usagers, est mis à la disposition du personnel de l'établissement et un parking public est mis à disposition des autres personnes. Une aire de stationnement pour les deux roues est prévue pour les élèves, son accès se fait uniquement à pieds par l'entrée du collège.

### b. Régimes, entrée et sortie.

Régime A : Les parents autorisent leur enfant à entrer au collège à la 1<sup>ère</sup> heure de cours et à sortir après la dernière heure de cours de leur emploi du temps, même en cas d'absence de professeur.

Régime B : Les parents demandent que leur enfant reste dans l'établissement pendant toute la période des cours du collège soit de 07h25 à 16h05.

Le carnet de correspondance **est obligatoire pour entrer et sortir de l'établissement**. Les élèves ne doivent pas rester, devant le collège ou la Segpa, après la fermeture du portail.

Un élève demi-pensionnaire ayant terminé ses cours à 11h35 ne sera libéré qu'après le temps de demi-pension, sauf demande écrite exceptionnelle de la famille. L'inscription à la demi-pension vaut pour les 5 jours, à l'exception du mercredi si les responsables le notifient sur le carnet.

En cas d'urgence, un élève peut être récupéré par son responsable légal uniquement. Pour sa sortie de l'établissement, son responsable signera alors une décharge de responsabilité. Dans la cour, les élèves ne sont pas autorisés à dépasser les « lignes rouges », ni à rester seuls dans les couloirs.

### c. Infirmierie

En cas de maladie sur le temps de cours l'élève est conduit par un camarade à l'infirmierie avec l'accord d'un adulte du collège (noté sur le carnet de correspondance) et l'infirmière évaluera l'orientation la mieux adaptée (temps de repos à l'infirmierie, consultation médicale immédiate ou reprise des cours). En cas d'urgence (chute, malaise, blessure grave, état de crise...) l'avis du médecin régulateur du SAMU est pris et la famille immédiatement avertie par l'infirmière ou la vie scolaire.

## III. Promouvoir une communauté éducative, d'adultes et d'élèves, heureuse, épanouie et éclairée.

### a. Respect de soi et des autres

#### i. Tenue et carnet

Le port de la tenue réglementaire (le polo et la polaire), voté en Conseil d'administration, est exigé dans l'établissement, le bas doit être au plus court à mi-cuisse.

Aucun slogan politique, syndical, aucune tenue ou accessoire manifestant une appartenance religieuse, faisant l'apologie de produits illicites ou portant atteinte à la morale n'est autorisé.

Toute sorte de « couvre-chef » est strictement interdite. Seul le port de la casquette est autorisé pendant les récréations, la pause méridienne et les cours d'EPS. Les élèves ne doivent pas dissimuler leurs visages.

Les claquettes, sandales non tenues à la cheville et les chaussures de sécurité ne sont pas autorisées dans l'établissement. Ces interdictions s'appliquent à toute personne située dans l'enceinte de l'établissement et de tous ses services annexes.

Ateliers : Pour des raisons d'efficacité, de propreté et de sécurité, une tenue adaptée est obligatoire dans les ateliers professionnels uniquement (tenue et chaussures de sécurité)

EPS : A chaque cours d'EPS, l'élève doit se présenter avec la tenue adaptée : tee-shirt gris au logo du collège, chaussures de sport fermées, short, une tenue adaptée à l'activité. Pour les cours de natation et la course d'orientation si l'élève n'a pas sa tenue il restera au collège en permanence.

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève dès la rentrée scolaire. Il doit être rempli, signé, couvert et avoir une photo d'identité. Il peut être demandé à tout moment par un adulte du collège. Les élèves doivent le présenter au portail pour entrer et sortir. L'élève en est responsable. Il sert de lien entre la famille et le collège.

Il est demandé aux parents de le consulter régulièrement et de le signer.

#### ii. Lutter contre toute forme de violence : personnes et biens.

L'établissement est une **communauté humaine à vocation pédagogique et éducative** où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et des convictions : refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe réduisant l'autre à une apparence physique ou à handicap.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, bizutage, le racket, les jeux dangereux, le harcèlement, y compris ceux exercés au moyens des nouvelles technologies, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, sont interdits. Ils font l'objet de sanctions disciplinaires. La justice peut en être saisie.

Toutes les salles doivent être restituées propres et rangées à la fin de chaque cours. En cas de dégradation du matériel et des locaux, une réparation peut être demandée immédiatement par tous les membres de la communauté éducative.

#### iii. Etre en sécurité.

##### 1. Consommations et possessions interdites.

Tout objet et produit dangereux ou illicite est interdit au sein du collège (alcool, tabac, cannabis, couteau, etc...).

Seules l'introduction et la consommation d'eau sont autorisées dans l'établissement. Le chewing-gum n'est pas autorisé.

Pour éviter les dégradations, les marqueurs et le correcteur liquide sont interdits dans l'établissement.

L'établissement est totalement non-fumeur. Nul n'est autorisé à fumer ou vapoter dans l'enceinte de celui-ci qu'il soit élève, personnel de l'établissement ou personne extérieure.

## 2. Etre accompagné : infirmière et assistante sociale

L'assistante sociale et l'infirmière sont disponibles pour accueillir et accompagner les élèves et leur famille, en toute confidentialité, dans leurs difficultés sociales, scolaires ou personnelles.

Les maladies et accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement doivent être traités par les parents.

## 3. Téléphone portable.

Tout appareil électronique audio-vidéo doit être éteint et placé dans le cartable dès l'entrée dans l'établissement. L'usage est interdit sauf exception en cas d'utilisation pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant. En cas de non-respect de cette règle, l'objet saisi sera restitué uniquement aux responsables légaux de l'élève concerné.

En cas de nécessité les élèves sont autorisés à appeler leur famille depuis les bureaux de la vie scolaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

## 4. Procédures disciplinaires

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par tout adulte du collège. Selon la gravité de la faute commise, l'élève s'expose à :

1°- un avertissement oral

2°- une excuse oral ou écrite

3°- un avertissement écrit sur le carnet de correspondance

4°- un devoir supplémentaire ou à refaire, assorti ou non d'une retenue

5°- un TIG (Travail d'Intérêt Général)

6°-une convocation des parents par le professeur principal ou le cpe.

La répétition de fautes même légères entraîne une aggravation de la punition.

L'exclusion ponctuelle d'un cours, en respect des textes réglementaires, doit demeurer **exceptionnelle** et être justifiée par un manquement grave. Elle doit faire l'objet d'un rapport écrit succinct au chef d'établissement. L'élève est pris en charge par le service de Vie Scolaire. La famille est contactée et informée par l'enseignant ou la vie scolaire sur les modalités de retour en classe.

## 2-La commission éducative

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

## Les sanctions

En cas de manquement aux règles de vie collective, le chef d'établissement peut prononcer les sanctions suivantes :

1°- L'avertissement

2°- Le blâme

3°- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignements, qui ne peut excéder vingt heures

4°- L'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

5°- L'exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours. Lors de toute exclusion, il appartient à l'équipe pédagogique de veiller à la continuité d'enseignement dispensé et donc de transmettre à l'élève tous les cours qu'il aura pu manquer. Lors de son retour au collège, l'élève sera reçu par un membre de la vie scolaire avant de réintégrer les cours.

6°- L'exclusion définitive de l'établissement. Le conseil de discipline et d'éducation est seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive de l'établissement.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui est versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut à tout moment être consulté par l'élève ou ses parents, s'il est mineur.

Pour tout acte de vandalisme ou de dégradation, les frais occasionnés pour la réparation seront à la charge des familles. L'élève pourra participer à la remise en état.

#### iv. Participation et valorisation de l'établissement

##### 1. Obligation d'assiduité : absences et retard

L'appel des élèves se fait obligatoirement en début de chaque cours. Les absences et les retards sont signalés par les professeurs au service de la vie scolaire via Pronote qui en assure la gestion journalière et qui prévient les responsables de l'élève.

En cas d'absence ou de retard, les parents ou responsables légaux doivent prévenir l'établissement : billet inséré dans le carnet ; échange oral direct ou par téléphone, note sur le carnet, courrier. Les dispenses d'EPS temporaires ou l'année doivent être couvertes par un certificat médical.

Une absence est considérée comme justifiée quand un motif recevable est fourni **par écrit** par les parents ou les responsables légaux de l'élève.

Ce que doit faire l'élève en cas de :

**Absence** : l'élève doit, dès son retour, en dehors de ses heures de cours, se rendre au bureau de la Vie Scolaire pour justifier son absence de la veille.

**Retard** : Pour un retard de plus de 5 minutes, l'élève doit se rendre à la Vie Scolaire pour justifier son retard avant de se rendre en classe. Pour un retard de plus de 15 mn, le professeur est en droit de refuser à l'élève l'accès à la classe. L'élève est alors pris en charge par la Vie Scolaire.

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut-être prononcée.

A partir de 10 demi-journées non justifiées ou au motif irrecevable, l'absentéisme peut aboutir à une suppression des allocations familiales selon les modalités fixées à l'article L.131-8 du code de l'Education nationale dans sa version issue de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire et rappelée par la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011.

##### 2. Participation aux instances d'expression : délégués, CVC, FSE

Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective par l'intermédiaire de leurs délégués, et du droit de réunion. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les élèves élisent leurs deux délégués de classe pour l'année. Ces derniers élisent à leur tour leurs représentants aux différentes instances, dont les élus au Conseil de Vie Collégienne (CVC). Le CVC est consulté sur des actions améliorant le bien-être et le climat scolaire.

Tout élève peut également s'investir dans le Foyer Socio-Educatif.

##### 3. Mesures du conseil de classe

En référence à la charte des conseils de classe, des mesures positives d'encouragement pourront être prononcées aux conseils de classe de chaque trimestre :

**Encouragements** : pour un élève méritant, qui fournit des efforts mais qui peut rencontrer des difficultés.

**Tableau d'honneur** : Pour un élève sérieux qui manifeste des efforts et qui peut avoir jusqu'à 2 notes au-dessous de la moyenne.

**Félicitations** : pour un élève qui n'a aucune note au-dessous de la moyenne et aucune remarque négative tant au niveau du travail et du comportement

**Félicitations et compliments du conseil de classe** : un élève particulièrement sérieux et engagé, dans la continuité de l'année.

Toutefois des mises en garde peuvent être prononcées par le conseil de classe pour le comportement et le travail dans l'objectif d'aider les élèves à s'améliorer.

- IV. Charte du collégien.
- V. Règlement intérieur du service annexe d'hébergement.